

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE
42 Route de Lebeuville à BAINVILLE AUX MIROIRS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 19 mai à 20h30

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

Date de la convocation : 13 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, FRANÇAIS Martine, DOUMAZANE Loïc, VUILLAUME Sandrine, FRANCOIS Stéphane, GRECO Valérie, MICHEL Florent donne pouvoir à BARBEZANT Maurice, MAHIEUX Stéphane, BARBEZANT Maurice, HILD Edith suppléante de BERTRAND Pierre, MEYER Brigitte, BUZZI Claude, THAIZE Patricia, BRUSSEAUX Bénédicte.

Suppléantes présentes : GENET Nicole, VIGNERON Séverine.

Désignation du secrétaire de séance : DOUMAZANE Loïc.

Délibération 13/2025 : Modification du Lot 06 Mobiliers

Monsieur Le Président préfère et propose d'ajourner cette prise de décision.

Le Comité Syndical **DECIDE**, à l'unanimité de reporter cette décision.

Délibération 14/2025 : Modification des horaires des écoles et des transports scolaires

Vu la proposition de la Région Grand Est sur les horaires de transports scolaires pour la rentrée 2025/2026,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°03/2025 du 24/03/2025,

Vu le désaccord des directrices des écoles de Neuville Sur Moselle et Roville Devant Bayon,

Après nouvelle proposition d'horaires réalisée par le SIVU aux directrices, ceux-ci ont été validés en Conseils extraordinaires le 29/04/2025 pour les écoles de Neuville Sur Moselle et Roville Devant Bayon et le 02/05/2025 pour l'école de Bainville Aux Miroirs,

Monsieur Le Président propose de conforter les décisions des écoles, en validant les horaires suivants pour la rentrée 2025/2026 :

Ecole Maternelle de Roville-devant-Bayon Ecole Elémentaire de Neuville-sur-Moselle

Horaires école Neuville sur Moselle 8h35-12h05 / 13h35-16h05

Horaires école Roville Devant Bayon 8h25-11h55 / 13h25-15h55

Catégorie IV obligatoire					
Services		1	2	101	102
Jours		LMJV	LMJV	LMJV	LMJV
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	Ecole	08:02			
LEBEUVILLE	Mairie	08:07			
GRIPPOT	Rue des Charmilles	08:13			
ROVILLE-devant-BAYON	Ecole	08:22	12:00		16:00
NEUVILLER-sur-MOSELLE	Ecole / cantine scolaire	08:30	12:05	13:20	16:05
ROVILLE-devant-BAYON	Ecole			13:25	16:10
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	Ecole				16:17
LEBEUVILLE	Mairie				16:23
GRIPPOT	Rue des Charmilles				16:29
<i>Kilomètres</i>		16,7	3,5	3,5	13,6
<i>Nombre de minutes</i>		28	7	7	24

Services		1	101
Jours		LMJV	LMJV
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	Ecole Elementaire	07:57	
LANEUVEVILLE	Mairie	08:05	
ROVILLE-DEVANT-BAYON	Cités	08:09	
	Eglise	08:11	
MANGONVILLE	Mairie	08:14	
ROVILLE-DEVANT-BAYON	Ecole Maternelle	08:18	16:00
NEUVILLER-SUR-MOSELLE	Ecole Elementaire	08:25	16:08
LANEUVEVILLE	Mairie		16:16
ROVILLE-DEVANT-BAYON	Cités		16:21
	Eglise		16:23
MANGONVILLE	Mairie		16:27
<i>Kilomètres</i>		14,3	12,9
<i>Nombre de minutes</i>		28	27

Le Comité Syndical **DECIDE**, à l'unanimité de valider les horaires ci-dessus présentés.

Délibération 15/2025 : Modification des statuts du SIVU de la Haute Moselle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5212-1 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1965 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Haute Moselle ;

- l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005 transformant le SIVOM de la Haute Moselle en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), par retrait des compétences « ordures ménagères » et « culture et loisirs (MJC) » ;
- l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 modifiant les articles 3 et 5 des statuts du SIVU ;
- l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 approuvant les statuts présentés hormis l'article 8 ;
- la construction d'un nouveau bâtiment scolaire dénommé « **Groupe scolaire de la Moselle Sauvage** », situé au 3, rue André Baum à Roville-devant-Bayon ;
- le regroupement des trois écoles actuelles en une seule structure courant de l'année 2026 ;
- la nécessité de regrouper certaines classes dès septembre 2025, jusqu'à l'installation définitive de tous les élèves dans le nouveau bâtiment ;
- le maintien, durant cette période transitoire, de l'école maternelle de Roville-devant-Bayon et de l'école de Neuville-sur-Moselle ;
- l'inviabilité, à compter de septembre 2025, des deux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) actuels :
 - RPI 1 : Bainville-aux-Miroirs, Gripport, Lebeuville ;
 - RPI 2 : Laneuveville-devant-Bayon, Mangonville, Neuville-sur-Moselle, Roville-devant-Bayon ;

Considérant qu'il convient de fermer les deux RPI existant et d'en créer un nouveau dénommé RPI de la Moselle Sauvage ;

DÉCIDE :

Mise à jour des statuts du SIVU de la Haute Moselle, comme suit :

Article 1 – Communes membres / Compétence

À compter du **1er septembre 2025**, les communes de **Bainville-aux-Miroirs, Gripport, Laneuveville-devant-Bayon, Lebeuville, Mangonville, Neuville-sur-Moselle et Roville-devant-Bayon** se constituent en **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle** ayant pour objet la **vocation scolaire**.

Le SIVU exerce, au nom et pour le compte de ses communes membres, les **compétences en matière scolaire et périscolaire**.

Article 2 – Siège / Durée

Le syndicat porte le nom de **SIVU de la Haute Moselle**.

Son siège est fixé au **3, rue André Baum – 54290 Roville-devant-Bayon**.

La durée du syndicat est **illimitée**.

Article 3 – Organe délibérant / Comité syndical

Le SIVU est administré par un **Comité syndical**, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le nombre de délégués est défini comme suit :

- **3 délégués titulaires** pour les communes de plus de 350 habitants ;
- **2 délégués titulaires** pour les communes de 350 habitants ou moins ;
- **2 délégués suppléants** par commune.

Les délégués sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés. En cas de démission, la commune concernée élit un nouveau délégué pour la durée du mandat restant à courir.

À défaut de désignation, la commune est représentée par son **maire** et ses adjoints. Le comité est alors réputé complet.

Le Comité syndical fonctionne conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales**.

Article 4 – Exécutif / Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un **Bureau** composé :

- d'un **Président** ;
- d'un ou plusieurs **Vice-présidents** ;
- et, le cas échéant, d'autres membres.

En cas de perte de mandat d'un membre du Bureau, un remplacement est effectué pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 – Agent comptable

Les fonctions de **trésorier** sont assurées par le **comptable du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre-lès-Nancy**.

Article 6 – Missions

Le SIVU exerce les missions suivantes :

1°) Domaine scolaire

- Gestion, entretien courant et fonctionnement du groupe scolaire de la Moselle Sauvage ;
- Acquisition de biens bâtis ou non bâtis pour des besoins scolaires ou périscolaires ;
- Prise en charge des frais de fonctionnement (chauffage, énergie, eau, télécommunications, maintenance, assurances, etc.) ainsi que les activités scolaires obligatoires ;
- Entretien, propreté des locaux et des espaces verts ;
- Achat de fournitures scolaires et de matériel pédagogique, bureautique ou informatique ;
- Recrutement et gestion du personnel : ATSEM, agents d'entretien, secrétaire, etc. ;
- Suivi des transports scolaires en lien avec la **Région Grand Est**.

2°) Domaine périscolaire

- Une association désignée prendra en charge l'organisation des repas, garderies et activités hors temps scolaire, dans le cadre d'une **convention bipartite** et dans la limite des crédits votés.

3°) Fonctionnement du SIVU

- Recrutement et rémunération de personnel, prise en charge des indemnités des élus, acquisition de matériel bureautique et informatique, achat de fournitures administratives, souscription d'assurances, etc.

Article 7 – Bâtiments scolaires appartenant aux communes membres

Les bâtiments des écoles publiques (maternelle et élémentaire) de **Neuviller-sur-Moselle** et **Roville-devant-Bayon** sont mis à la disposition du SIVU pendant la période transitoire.

Article 8 – Bâtiment scolaire appartenant au SIVU

Dès l'entrée dans les nouveaux locaux du **groupe scolaire de la Moselle Sauvage**, l'article 7 devient caduc. Le bâtiment du groupe scolaire de La Moselle Sauvage est propriété du SIVU, qui en assume l'entière charge dont les entretiens intérieurs et extérieurs.

Article 9 – Contribution des communes

Chaque année, la contribution financière des communes membres est calculée sur la base des **dépenses réelles de l'année N-1**, en fonction des engagements votés par le Comité syndical.

Elle est appelée sous forme de **trois acomptes prévisionnels**, suivis d'une **régularisation** en début d'année suivante.

Chaque commune s'engage à mobiliser les ressources nécessaires pour honorer ses obligations.

En cas de besoin en trésorerie en début d'année, afin de pourvoir aux dépenses de personnel du SIVU, un 1^{er} acompte peut être amené à être appelé auprès des communes membres équivalent au 1^{er} acompte de l'année N-1.

Article 10 – Répartition des dépenses (période transitoire)

De septembre 2025 jusqu'à l'entrée dans le nouveau groupe scolaire, la répartition des dépenses reste conforme aux **statuts de 2015**.

Article 11 – Répartition des dépenses à l'entrée dans le nouveau groupe scolaire

Une fois le nouveau groupe scolaire en service, les **dépenses de fonctionnement et d'investissement** sont réparties selon la clé suivante :

- 50 % selon la population communale (données DGF de l'année N-1) ;
- 50 % selon le potentiel financier final de la commune (données DGF de l'année N-1).

Article 12 – Recettes du SIVU

Les recettes du syndicat comprennent :

- les contributions des communes membres ;
- les participations éventuelles de communes non associées ;
- les versements d'administrations, associations ou particuliers en contrepartie de services rendus ;
- les subventions diverses ;
- les revenus des biens du syndicat ;
- les indemnisations d'assurance ;
- les dons et legs...

Article 13 – Modifications statutaires

Les modifications des présents statuts sont régies par les modalités définies dans le **Code général des collectivités territoriales**.

Délibération 16/2025 : Cadeaux de départs

Vu la délibération du 12 novembre 2023 portant sur le détail des dépenses entrant dans l'article 6232 « fêtes et cérémonies »,

Vu la délibération 31/2022 du 10 octobre 2022, modifiant la délibération du 12 novembre 2023,

Monsieur Le Président propose au Comité Syndical de compléter la délibération sur les dépenses de « fêtes et cérémonies » article comptable aujourd'hui nommé « 623 - Publicité, publications, relations publiques », en ajoutant des montants butoirs sur certains cadeaux :

- pour le départ d'un enseignant (démission, retraite ...) le montant maximum à prévoir pour un cadeau ou bon cadeau de départ est proposé à 200€
- pour le départ d'un salarié (démission, retraite ...) le montant maximum à prévoir pour un cadeau ou bon cadeau de départ est proposé à 300€

Le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité de VALIDER la proposition de Monsieur Le Président.

Le secrétaire de séance
Loïc DOUMAZANE

Fait et délibéré en séance,
Le Président,
Maurice BARBEZANT

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.

Point divers :

- Achat de tabourets pour la classe de Mme VAGNY 186.78€ttc.